



LA MAIRE

MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 /26

(Services techniques)

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
23 AVENUE DU COUDRAY**

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame LUS Manon, relative au déchargement d'un camion contenant 12 big bags de graviers.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation desdites travaux et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Pour les besoins du déchargement d'un camion, le vendredi 11 février 2022 :

Le stationnement sera interdit au droit du 23 avenue du Coudray.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h et la chaussée sera rétrécie.

Des dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation des véhicules. La libre circulation des piétons sera conservée.

Article 2 : L'affichage des arrêtés municipaux est interdit sur le mobilier urbain (éclairage public, feux tricolores, potelets ...).

Article 3 : Le marquage au sol des réseaux sera effacé en fin de chantier pour rétablir le domaine public dans son état d'origine.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux, barrières et balisages disposés aux endroits convenables par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecey et le service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Le Coudray-Montceaux, le 07-02-2022

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère régionale d'Île-de-France

